



CONSEIL MUNICIPAL

6 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 17
 Présents : 13
 Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2024.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORTONE, Xavier LEBRASSEUR, Claude RAPICAULT.
Mmes Marie-Claude DESCHAMPS, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN, Martine VINCENT.

Procurations : Marinette DUVOUX a donné procuration à Xavier LEBRASSEUR.
Laurent GUILLOT a donné procuration à Corinne SAINT-OUEN.
Claude JAVARY a donné procuration à Simone GAVEAU.

Absente : Céline VILLAC.

Secrétaire : Franck BESNARD.

ORDRE DU JOUR

1. **Information sur les décisions.**
2. **Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).**
3. **Affaires financières :**
 - a) *Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*
 - b) *Autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.*
4. **Affaires scolaires :**
 - a) *Demande de subvention pour la P'tite Etoile Cyclo des CE2.*
 - b) *Demande d'aide financière pour un voyage scolaire.*
5. **Accueil de loisirs périscolaire :** *modification du règlement intérieur.*
6. **Location de salles :**
 - a) *Demande de location de la salle polyvalente par « le Réseau Initiative Loir-et-Cher ».*
 - b) *Demande de location de salles le vendredi.*
7. **Modification de Tarifs :**
 - a) *Concession, cavurne et columbarium.*
 - b) *Location de matériel : tables et chaises.*
 - c) *Taux horaire en cas de remise en état par le personnel communal.*
 - d) *Taux horaire de ménage.*
 - e) *Tarif de remplacement du matériel détérioré lors de la location de la salle du foyer ou de la salle polyvalente.*
8. **PLUi :** avis sur le projet de modification simplifié n°1.
9. **Comptes rendus de réunions.**
10. **Informations et questions diverses.**

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Franck BESNARD se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'approbation du compte rendu du 9 janvier. Remarque de Chantal HUET : dans les questions diverses au point I, il faut dissocier les vœux de la distribution des chocolats de Noël aux écoles.

Après modification, le compte rendu du 9 janvier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire fait la lecture des points prévus à l'ordre du jour.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC																
01	05/01/2024	Concession n°332 Case Columbarium n°16.		525,00 €																
02	22/01/2024	Marché de fourniture courantes et services. Préparation de repas au restaurant scolaire pour les écoles et le centre de loisirs	RESTAUVAL SAS																	
Repas sur place																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Maternelle</th> <th>Primaire</th> <th>Adulte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût de repas HT</td> <td>4,9481 €</td> <td>5,0861 €</td> <td>5,6624 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 5,5 %</td> <td>0,27 €</td> <td>0,28 €</td> <td>0,31 €</td> </tr> <tr> <td>COÛT DU REPAS TTC</td> <td>5,22 €</td> <td>5,37 €</td> <td>5,97 €</td> </tr> </tbody> </table>						Maternelle	Primaire	Adulte	Coût de repas HT	4,9481 €	5,0861 €	5,6624 €	TVA 5,5 %	0,27 €	0,28 €	0,31 €	COÛT DU REPAS TTC	5,22 €	5,37 €	5,97 €
	Maternelle	Primaire	Adulte																	
Coût de repas HT	4,9481 €	5,0861 €	5,6624 €																	
TVA 5,5 %	0,27 €	0,28 €	0,31 €																	
COÛT DU REPAS TTC	5,22 €	5,37 €	5,97 €																	
Pique-nique																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Maternelle</th> <th>Primaire</th> <th>Adulte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût de repas HT</td> <td>4,6454 €</td> <td>4,7834 €</td> <td>5,3598 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 5,5 %</td> <td>0,26 €</td> <td>0,26 €</td> <td>0,29 €</td> </tr> <tr> <td>COÛT DU REPAS TTC</td> <td>4,90 €</td> <td>5,05 €</td> <td>5,65 €</td> </tr> </tbody> </table>						Maternelle	Primaire	Adulte	Coût de repas HT	4,6454 €	4,7834 €	5,3598 €	TVA 5,5 %	0,26 €	0,26 €	0,29 €	COÛT DU REPAS TTC	4,90 €	5,05 €	5,65 €
	Maternelle	Primaire	Adulte																	
Coût de repas HT	4,6454 €	4,7834 €	5,3598 €																	
TVA 5,5 %	0,26 €	0,26 €	0,29 €																	
COÛT DU REPAS TTC	4,90 €	5,05 €	5,65 €																	

2) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
2024-01	30/01/2024	AA 333	1 bis route de Fossé

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur cette parcelle.

3) AFFAIRES FINANCIERES

a) Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 1383-0 B bis du code général des impôts a été modifié par la loi de finances 2024.

La version en vigueur depuis le 31 décembre 2023 est la suivante :

"I.-A.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

II. -Pour bénéficier de l'exonération prévue au I du présent article, le propriétaire doit joindre à la déclaration prévue à l'article 1406 tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique et environnementale mentionnés au I du présent article.

III.- Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 sont remplies et en l'absence de délibération contraire prise en application du I du même article 1383, l'exonération prévue au I du présent article s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction."

Cette nouvelle rédaction a pour effet :

- d'une part, de rendre caduque les effets des délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure ;
- et d'autre part, d'ouvrir la possibilité de délibérer jusqu'au 29 février 2024 dans le cadre de cette nouvelle rédaction.

Après en avoir délibéré, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de voter l'exonération selon l'article 1383-0 B bis Version en vigueur depuis le 31 décembre 2023,
- d'appliquer un taux de 50 %.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité :

12 votes pour ;

2 votes contre : Claude RAPICAULT et Denis LESIEUR (ils souhaitent un taux de 100 %).

2 abstentions : Corine SAINT-OUEN et Marie-Claude DESCHAMPS.

Xavier LEBRASSEUR rappelle que les travaux de construction ou d'extension de bâtiments ainsi que les travaux de rénovation énergétique doivent être conformes à la réglementation environnementale 2020. Une attestation de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RE 2012 doit être déposée pour l'instruction du permis de construire.

b) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de faire application de cet article, le maximum étant de 146 059,10 € (soit ¼ de 584 236,40 €).

Chapitre	Imputation budgétaire M 57	Nature de la Dépense	Montant TTC
Chapitre 21	Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (batterie porte mairie)	636,22 €
		Autres installations, matériel et outillage techniques (commande visio125 –salle polyvalente)	5 057,74 €

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Il s'agit d'une batterie de secours qui permet l'ouverture de la porte de la mairie en cas de coupure de courant et d'une commande pour l'une des portes automatiques de la salle polyvalente qui était en panne.

4) AFFAIRES SCOLAIRES

a) Demande de subvention pour la P'tite Etoile Cyclo

Madame BRUN, enseignante de CE2, souhaite participer à la « P'tite Etoile Cyclo » avec ses 13 élèves. Ce séjour vélo de 3 jours (du 29 au 31 mai 2024) est organisé par l'USEP 41, autour des villes de Blois, Muides et Chambord.

Le coût global du séjour est de 1 616 €.

La participation des familles est de 60 € par enfant.

La participation de la coopérative scolaire s'élève à 511 €.

Afin d'équilibrer le budget, Madame BRUN sollicite une subvention de 325 € auprès de la mairie, soit 25 € par enfant.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, Monsieur le maire propose de participer à hauteur de 28 € par élève, afin de réduire la participation des parents.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

b) Demande d'aide financière pour un voyage scolaire

Un élève de la commune est scolarisé à Onzain dans une classe Ulis. L'enseignant a pour projet un séjour en classe de mer, à la Tranche-sur-Mer, du 11 au 15 mars prochain.

La commune a été sollicitée pour participer financièrement à ce séjour.

Le coût global est de 150 € par enfant.

Monsieur le maire propose de verser 28 € pour cet élève.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

5) ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : modification du règlement intérieur

Il a été constaté que les horaires de l'accueil de loisirs périscolaire et les horaires de prise en charge des enfants par les enseignants se chevauchaient le matin à l'école élémentaire.

Entre 8h40 et 8h50 l'école et la mairie sont responsables des enfants.

Le règlement intérieur stipule un horaire de garderie jusqu'à 8h50.

Monsieur le maire propose donc de modifier le règlement intérieur en ce sens en stipulant que l'accueil périscolaire se termine désormais à 8h40.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

6) LOCATION DE SALLES

a) Demande de location de la salle polyvalente par le « Réseau Initiative Loir-et-Cher »

Le « Réseau Initiative Loir-et-Cher » est un réseau associatif de financement et d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise en France.

Il souhaite louer la salle polyvalente pour y organiser son assemblée générale le mardi 16 avril 2024. Le tarif applicable pour la location d'une association sur un jour en semaine est de 770 € mais ils demandent un tarif préférentiel.

Après avoir sollicité les membres du conseil municipal, Monsieur le maire propose un tarif de 400 €.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à la majorité :

12 votes pour ;

3 votes contre : Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Martine VINCENT ;

1 abstention : Denis LESIEUR.

b) Demande de location de salles le vendredi

Il arrive que des particuliers demandent à louer la salle du foyer ou la salle polyvalente un vendredi soir. L'utilisation de la salle le vendredi empêche une location pour le week-end et crée ainsi un manque à gagner pour la commune.

Après avoir sollicité les membres du conseil municipal, Monsieur le maire propose la mise à disposition des salles dès 13h30 le vendredi et de conserver les tarifs actuels.

Le règlement des locations de salles sera modifié en ce sens.

✓ **Après en avoir délibéré,**
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

7) MODIFICATION DE TARIFS

a) Concession, caverne et columbarium

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs actuels :

	30 ans	50 ans
Concession	144 €	220 €
Caverne	113 €	174 €
	15 ans	30 ans
Columbarium	525 €	925 €

Après avoir sollicité les membres du conseil municipal, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter ces tarifs.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

b) Location de matériel : tables et chaises

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs actuels :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Table de 2 m et 2,50 m	4,10 €	5,25 €
Chaise	1,05 €	2,10 €

Après avoir sollicité les membres du conseil municipal, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter ces tarifs.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

c) Taux horaire en cas de remise en état par le personnel communal

Un état des lieux est effectué après chaque location de salle. Cependant, il arrive que des détériorations et/ou des dégradations soient constatées ou que les extérieurs doivent être nettoyés.

Si une entreprise extérieure doit intervenir, le montant des réparations est facturé dans sa totalité au loueur sur présentation de la facture de l'entreprise.

Si ces travaux sont réalisables par le personnel communal, le montant appliqué actuellement est 21 € de l'heure + le prix des produits utilisés.

Après avoir sollicité les membres du conseil municipal, Monsieur le maire propose d'appliquer un tarif de **30 € de l'heure + le prix des produits utilisés**, pour les contrats signés à partir du 15 février 2024.

Le règlement des locations de salles sera modifié en ce sens.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

d) Taux horaire de ménage

Un état des lieux est effectué après chaque location de salle, et il arrive que les locaux soient rendus en mauvais état de propreté ou d'hygiène. Parfois la réfection du parquet est nécessaire.

La remise en état est réalisée par le personnel d'entretien de la commune pour un taux horaire facturé actuellement à 18 €.

Après avoir sollicité les membres du conseil municipal, Monsieur le maire propose d'appliquer un tarif de **25 € de l'heure**, pour les contrats signés à partir du 15 février 2024.

Le règlement des locations de salles sera modifié en ce sens.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

e) Remplacement du matériel détérioré lors de la location de la salle du foyer ou de la salle polyvalente

Un état des lieux est effectué après chaque location de salle, et il arrive que le matériel mis à disposition (tables et/ou chaises) soit rendu détérioré.

Après avoir sollicité les membres du conseil municipal, Monsieur le maire propose que le remplacement des tables et des chaises soit facturé au prix du remplacement (sur présentation de la facture).

Le règlement des locations de salles sera modifié en ce sens.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

8) PLUi : avis sur le projet de modification simplifiée n°1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023.

La mise en application du PLUi a permis de mettre en évidence des erreurs et la nécessité d'apporter des précisions ou des corrections au document pour les motifs suivants :

- Clarifier le règlement sur certaines dispositions qui posent des problèmes d'interprétation et donc d'instruction des autorisations liées au droit des sols,
- Préciser des prescriptions réglementaires qui n'ont pas été écrites correctement lors de l'élaboration du document, apporter ainsi diverses précisions pour assurer la cohérence de l'ensemble du document, sa compréhension et son application,
- Assouplir certaines règles notamment d'aspect extérieur qui apparaissent inutilement contraignantes, voir qui ne sont pas cohérentes avec ce qui est prévu dans d'autres zones,
- Corriger des erreurs matérielles sur les règlements graphiques et écrits,
- Ajuster le règlement graphique et ajouter au repérage des bâtiments oubliés lors de l'approbation pouvant prétendre à un changement de destination en zone non constructible,
- Créer un STECAL Ns (zones d'équipements publics ou privés dédiés à la pratique du sport et de loisirs, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des services publics en zone naturelle) à Blois, oublié lors de l'élaboration du document, sur une ancienne friche de vigne, comportant déjà des aménagements, la Ville de Blois y portant un projet pédagogique et agricole.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

Ces modifications apportent notamment plus de souplesse sur certains types de grillage et les bordures autorisées dans la limite de 15 cm.... Il s'agit d'une modification très légère !

9) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Bureau communautaire du 19 janvier 2024

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour, notamment **la GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :

- Création d'une convention de mise à disposition des digues domaniales de la Loire et du Cher, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur les plateformes de Blois et de Tours.
- En février 2022, 12 EPCI ligériens se sont regroupés pour négocier avec l'Etat les modalités de reprise de cette compétence, en demandant notamment 350 M€ à l'Etat. Celui-ci a répondu que les EPCI peuvent instaurer la taxe GEMAPI pour financer les digues. C'est donc ce qui arrivera très certainement dans les prochaines années.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Menace de fermeture de classe

La possibilité d'une fermeture de classe en élémentaire nous a été notifiée par l'Education Nationale.

Les effectifs en élémentaire (97 enfants) passeraient de 19,4 enfants par classe sur 5 classes à 24,25 enfants par classe sur 4 classes en septembre prochain.

Un autre facteur rentre en compte : l'Indice de Position Sociale (IPS). Ce chiffre résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles et permet de rendre compte des disparités sociales existantes.

L'IPS de la commune était à 111 l'année dernière et indique que nous sommes favorisés (l'école Tourville par exemple a un IPS de 66).

Les parents d'élève, les habitants et les élus sont mobilisés pour éviter cette fermeture de classe.

Chantal HUET a contacté Catherine LHERITIER (Présidente de l'association des maires de Loir-et-Cher) pour qu'elle nous représente lors de la 1^{ère} réunion organisée par la DASEN. L'AMF a d'ailleurs adressé un courrier au recteur d'académie.

Monsieur le maire regrette le manque de dialogue et de concertation avec l'Education Nationale.

Une nouvelle manifestation des parents d'élève est prévue le 8 février à 8h40 à l'école.

b) Carré pétanque du bar « le Saint-Sulpice »

Le bar est en vente. Une partie du terrain de pétanque empiète sur le domaine public. Le nouvel acquéreur demande l'autorisation d'occuper cet espace pour 10 ans.

Après discussion les membres du conseil municipal donnent un accord de principe pour autoriser l'occupation du domaine public dans la limite du terrain de pétanque sur 10 ans pour une redevance de 120 € à l'année.

Monsieur le maire demande l'avis des conseillers

- 13 pour la redevance à 120 € par an.
- 1 contre la mise à disposition de cet espace (*Marinette DUVOUX*).
- 2 abstentions (*Marie-Claude DESCHAMPS et Patricia JUIGNET*).

Cet accord de principe ne fera pas l'objet d'une délibération et sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

c) Analyse de l'eau – Alerte de l'ARS

Les 2 dernières analyses de l'eau effectuée au château d'eau révèlent la présence de métabolite, le Chlorothalonil R471811 (pesticide). La teneur s'élevait à 0,370 µg/L le 23 novembre 2023 et à 0,864 µg/L le 8 décembre 2023.

Suite à une étude de l'ANSES, ce métabolite a été intégré à la liste des pesticides du contrôle sanitaire de l'ARS depuis le 1^{er} septembre 2023. Il est probable que sa pertinence soit réévaluée prochainement.

Le seuil réglementaire auquel il est soumis est de 0,1 µg/L. Au regard des connaissances scientifiques actuelles, les 2 non-conformités n'entraînent pas de risque pour la santé de la population. Cependant, le service de l'eau de l'Agglo indique suivre les prélèvements de prêt.

Les analyses sont publiées sur le site de la commune.

d) Demande de travaux

La locataire du presbytère demande le remplacement de la baignoire par une douche pour raison de santé aux frais de la commune.

Les particuliers bénéficient de certaines aides pour ce genre d'aménagement mais ce n'est pas le cas pour les collectivités. Le bailleur n'a pas d'obligation. Si le particulier entreprend ces travaux, le bailleur est en droit de demander la remise en état initial.

Claude RAPICAULT suit ce dossier. Il faut estimer le coût des travaux en fonction de la décision prise lors d'un prochain conseil municipal.

e) Emplacement réservé en bord de Cisse

Depuis l'approbation du PLU en 2007, la commune a un emplacement réservé le long de la Cisse dans l'éventualité d'un projet de création d'un sentier piétonnier. Cet emplacement a été conservé dans le PLU.

Les riverains ont créé « l'association de la Vallée de la Cisse » et ont porté plainte contre les deux emplacements réservés de part et d'autre de la Cisse. Le projet de Saint-Lubin est déjà bien avancé contrairement à celui de notre commune.

L'avocat d'Agglopolys nous demande des précisions pour pouvoir défendre cet emplacement côté Saint-Sulpice.

Xavier LEBRASSEUR précise :

- Il faut attendre que les propriétaires veuillent vendre pour pouvoir acquérir une parcelle. Cela peut durer des années.
- Il y a un risque que l'on achète une parcelle qui deviendra enclavée, au milieu d'autres parcelles qui ne sont pas mises en vente, et attendre des années avant l'achat des parcelles attenantes.
- En cas d'achat il faudra voir le coût (achat du terrain, bornage, entretien...) et prévoir au budget les montants nécessaires à ces opérations.

Monsieur le maire demande qui souhaite conserver le projet d'emplacement réservé :

- 7 pour,
- 5 contre (*Gilles GIAMPORONE, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Claude RAPICAULT et Martine VINCENT*),
- 4 abstentions (*Marinette DUVOUX, Marie-Claude DESCHAMPS, Patricia JUIGNET et Annie ROUL*).

f) Policier municipal mutualisé

Chantal HUET a rencontré le policier municipal de Valloire-sur-Cisse (Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac) dont le poste est mutualisé. Il fait la circulation, dresse les contraventions...

Villebarou et La Chaussée-Saint-Victor ont également un policier municipal mutualisé. Fossé serait éventuellement intéressé. Il faut étudier cette possibilité en prenant en compte l'organisation que cela implique ainsi que le coût financier important (équipement, véhicule...)

g) Méthaniseur

Le méthaniseur de Fossé sera mis en fonction en septembre prochain et commencera à produire du gaz 6 mois environ après son ouverture. Les travaux ont été retardés pour protéger une espèce d'oiseau.

h) Jeux de l'école maternelle

Le sol a été réalisé seulement la semaine dernière à cause des intempéries. Le bureau de contrôle a donné un avis favorable pour l'ouverture du jeu aux enfants.

i) Pôle santé

Le problème de programmation de l'arrivée d'eau dans les cabinets est résolu. Pour toute modification de programmation, il faudra faire intervenir une entreprise.

j) Remerciements pour le colis de Noël

Madame GAUVIN a fait une carte pour remercier la municipalité et l'enfant qui lui a fait une carte.

k) Cérémonie du 19 mars 1962

La cérémonie aura lieu à 9h00.

l) Désistement de réservation de la salle polyvalente par les associations

Une association a annulé deux fois sa réservation de la salle polyvalente, ce qui crée un manque à gagner pour la commune car la salle n'a pas pu être relouée.

Les associations retiennent la salle lors de la réunion de réservation qui leur est dédié car ils ont la priorité. Il faudrait trouver une solution pour éviter cette situation. Parfois c'est le manque de bénévoles qui entraîne ces annulations.

Simone GAVEAU souligne qu'il est parfois difficile pour une association de se projeter un an à l'avance.

m) Budget 2024

Réunion préparatoire à la commission des finances : le mardi 19 mars à 20h15.

Commission finances : le jeudi 28 mars 18h30.

n) Aménagement de la rue du Haut Bourg

Le paysagiste a remplacé les végétaux morts comme cela était prévu dans le marché.

La séance est levée à 22h45.

<p>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 5 mars 2024 à 20h15</p>
